



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance : avenant n°1

DL_2022_11_23

Madame CORNO expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les membres du groupement Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les 3 premières années, puis, à encadrer ceux-ci à compter de la 4^e année en proposant un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité à compter de la 4^e année du contrat et ne pouvant dépasser 15 %.

Par courrier recommandé du 21 mars dernier, la Société IPSEC a informé de la résiliation, à titre conservatoire, du contrat collectif de prévoyance au 31 décembre 2022 compte tenu d'un déséquilibre financier, à la première lecture des comptes de résultats.

Suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre des exercices 2020 et 2021 expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés à la mise en œuvre de la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2022	TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2023
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	1,52 %	1,75 %
FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES	1,92 %	2,21 %
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT	2,22 %	2,55 %
FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION	2,09 %	2,40 %
FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3	2,39 %	2,75 %

Par ailleurs, il est expressément convenu que chaque collectivité membre du groupement de commande dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Vu l'avis de la Commission Ressources du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation à la prévoyance coordonnée par Nantes Métropole avec le groupement Collecteam/IPSEC à compter du 1^{er} janvier 2023 tel que présenté en annexe ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ANNE OLIVIER

The block contains a blue ink signature of Anne Olivier and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a tree and the word 'MAIRIE' below it. The outer ring of the stamp contains the text 'LA CHAPELLE-SUR-ERDRE' at the top and '44240' at the bottom, flanked by two stars.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

The block contains a blue ink signature of Fabrice Roussel and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a tree and the word 'MAIRIE' below it. The outer ring of the stamp contains the text 'LA CHAPELLE-SUR-ERDRE' at the top and '44240' at the bottom, flanked by two stars.

Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2022

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE**

Entre les soussignés

NANTES MÉTROPOLE
LA VILLE DE NANTES,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANTES,
L'ÉCOLE DES BEAUX ARTS DE NANTES SAINT-NAZAIRE
LE SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPÉRA,
LE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANTES
LA VILLE DE BOUAYE
LA VILLE DE CARQUEFOU
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CARQUEFOU
LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
LA VILLE DE SAINT AIGNAN DE GRAND-LIEU
LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
LA CAISSE DES ÉCOLES DE SAINT JEAN DE BOISEAU
LA VILLE DE SAINT LÉGER LES VIGNES
LA VILLE DE REZÉ
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE REZÉ
LA VILLE DES SORINIÈRES
LA VILLE DE VERTOU

ayant pour mandataire Nantes Métropole - 44 923 NANTES Cedex, représentée par Madame Aïcha BASSAL, Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération du conseil métropolitain N° 2020-32 du 17 juillet 2020 et de l'arrêté de délégation de signature du président aux vice-présidents n° 2022-470

d'une part ;

Et la société

Groupement Collecteam / IPSEC
Représenté par Mr Viala en sa qualité de Directeur général de Collecteam
13 rue Croquechâtaigne – BP 30064
45380 LA CHAPELLE SAINT MESNIN

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant :

Suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre des exercices 2020 et 2021 expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation pour le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules

Article 2 – Modification des taux de cotisation

L'article 21 de la convention de participation est modifié comme suit :

Les taux de cotisation proposés par le prestataire sont uniques quelle que soit la base de cotisation choisie et définie à l'article 8, quel que soit la condition d'âge ou de santé et quel que soit le nombre d'adhérents à la convention.

Les taux sont réputés identiques pour tous les souscripteurs de la convention de participation.

Les taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2022	TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2023
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	1,52 %	1,75 %
FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES	1,92 %	2,21 %
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT	2,22 %	2,55 %
FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION	2,09 %	2,40 %
FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3	2,39 %	2,75 %

Article 3 – Date d'entrée en vigueur de l'avenant

Ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 4 -

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

ACCEPTATION DE L'AVENANT PAR LE PRESTATAIRE : Groupement COLLECTEAM / IPSEC

Fait en deux originaux

A
Le

Signature du prestataire

*Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé*

ACCEPTATION DE L'AVENANT PAR : La ville de La Chapelle-sur-Erdre

Fait en deux originaux

A
Le

Signature du souscripteur

*Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé*